



**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 20**

Mois de : **MARS 2018**

**DATE DE PARUTION : 22 MARS 2018**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

<b>CABINET DU PRÉFET</b>	<b>SIGNÉ LE</b>	<b>Nbre de pages</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-CAB-221 PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE SUR LA COMMUNE DE PAMANDZI</b>	<b>22/03/2018</b>	<b>1</b>



PRÉFECTURE DE Mayotte

CABINET DU PREFET

ARRETE 2018-CAB- 221

Portant création d'une zone  
d'attente

**Arrêté portant création d'une zone d'attente  
sur la commune de Pamandzi**

Le préfet de Mayotte

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Une zone d'attente est créée sur l'emprise du gymnase situé sur la commune de Pamandzi

Article 2 : Elle comprend :

La zone qui s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes.

Les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte, le directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte, le directeur départemental de la sécurité publique de Mayotte, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le 22/03/2018

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,